

8ÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE QUARTIER D'ORSAINVILLE

27 novembre 2024 – 19h00
Pavillon du Jardin
5295, rue des Violettes, Québec

ÉTAIENT PRÉSENTS(ES) :

M. Benoît Gosselin	Président
Mme Chantale Coulombe	Vice-présidente
Mme Sonia Tchuembou	Trésorière
M. Émile Grégoire	Secrétaire
Mme Lison Boulanger	Administratrice
M. Moussa Diarso	Administrateur
M. Marc Auger	Administrateur

ÉTAIENT ABSENTS(ES) :

M. Éric Rouillard	Administrateur
Mme Marie-Pierre Boucher	Conseillère municipale, district Louis XIV, Arrondissement de Charlesbourg
M. Frank Tremblay	Assistant de M. Mercier

INVITÉ(ES) :

M. Claude Lavoie	Président de l'arrondissement de Charlesbourg et conseiller municipal de Saint-Rodrigue
M. Pierre Marcoux	Conseiller en urbanisme – Gestion du territoire – Ville de Québec.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS(ES) :

M. Ernesto Salvador Cobos	Conseiller en consultations publiques, Ville de Québec
Mme Renée Poulin	Secrétaire de soutien
M. Éric Ralph Mercier	Conseiller municipal, district des Monts, Arrondissement de Charlesbourg

Un citoyen assiste à cette assemblée.

IL Y A QUORUM

ORDRE DU JOUR

8^{ème} assemblée ordinaire du Conseil de quartier d'Orsainville

1. Ouverture de l'assemblée19h00
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour19h02
3. Demande d'opinion au Conseil de quartier sur le projet de19h05
modification réglementaire « Modification des plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Arrondissement de Charlesbourg »
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 octobre 202419h55
5. Suivi au procès-verbal20h00
6. Dossiers du Conseil de quartier20h15
 - Comité Environnement
7. Période d'intervention des conseillers municipaux.....20h45
8. Période de questions commentaires des citoyens21h00
9. Correspondance et trésorerie21h15
 - Paiement de la secrétaire de soutien
10. Divers21h20
 - Point de restitution et d'information
11. Levée de l'assemblée21h30

Note : L'horaire et à titre indicatif et peut être sujet à changement en fonction des discussions.

M. Benoît Gosselin
Président

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Benoît Gosselin souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 8^{ème} assemblée du Conseil de quartier d'Orsainville.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Gosselin fait la lecture de l'ordre du jour.

SUR UNE PROPOSITION DE MME LISON BOULANGER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

3. DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « MODIFICATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG »

M. Ernesto Salvador Cobos présente M. Claude Lavoie, président de l'arrondissement de Charlesbourg et conseiller municipal du district de Saint-Rodrigue et membre du Comité exécutif. Il présente également M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme – Gestion du territoire, à la Ville de Québec.

Pour les citoyens, une actualité d'arrondissement a été publiée, et une communication a été faite auprès de tous les abonnés de l'arrondissement. Des informations ont été publiées sur les écrans qui se trouvent au bureau de l'arrondissement le 21 octobre dernier pour inviter les citoyens à participer à la consultation qui a eu lieu le 7 novembre 2024. Une consultation écrite a débuté le 8 novembre et s'est terminée le 14 novembre 2024. Un seul commentaire a été reçu lors de cette consultation.

M. Pierre Marcoux livrera une présentation portant spécifiquement sur la modification de règlement sur les PIIA du quartier d'Orsainville.

Introduction

M. Marcoux présente les PIIA pour le territoire du quartier d'Orsainville. Il s'agit du [règlement R.C.A.4V.Q. 238](#). La [présentation complète](#) est disponible sur le site web de la Ville de Québec.

M. Marcoux précise que les PIIA ne sont plus utiles sont devenus non-essentiels, non-opérants ou ont été intégrés à la réglementation de la Ville de Québec. Il est

donc suggéré dans cette modification de règlement de les abolir pour l'arrondissement de Charlesbourg.

Questions, réponses et commentaires

Question : Par rapport au délai de réponse de la Ville pour la délivrance d'un permis, est-ce que le 60 jours s'ajoute au 30 jours précédent?

Réponse : Le 60 jours inclue la période de 30 jours d'une demande sans PIIA.

Question : Quand il y a un PIIA, si un projet répond aux exigences de zonage existant, celui-ci doit quand même être soumis au Conseil d'arrondissement?

Réponse : Oui, c'est une couche administrative supplémentaire.

Question : Dans la période de 60 jours, est-ce que cela comprend le vote du Conseil d'arrondissement?

Réponse : On essaie. Il s'écoule 60 jours du dépôt du projet à la délivrance du permis. S'il y a une demande importante, une séance extraordinaire peut être tenue.

Question : Qu'est-ce qui justifie la perte des arbres dans l'exemple à la diapositive 18?

Réponse : Il y a des entrées d'eau qui sont refaites. De nouveaux arbres plus jeunes absorbent plus de carbone que ceux qui ont été coupés. C'est la raison pour laquelle on remplace les vieux arbres.

Question : Comment en est-on arrivé à autant de règlements?

Réponse : C'est plusieurs décennies d'aménagement urbain ainsi que la fusion et l'harmonisation des règlements des anciennes villes qui ont mené à la situation actuelle. La modification présentée tente de simplifier les règlements et de s'ajuster au contexte actuel. Ceci s'aligne sur le Plan de mise en œuvre accélérée 2023-2026.

Question : Concernant les enseignes, existe-t-il des règlements relatifs à ce sujet même sans PIIA?

Réponse : Oui, les enseignes sont déjà réglementées sur leur grandeur, leur type, leur couleur, etc. dans les règlements de zonage sans PIIA.

Question : Concernant les résidents qui construisent un 2^e étage, il arrive qu'une fenêtre donne une vue sur la cour d'une résidence voisine et cette situation n'est pas permise.

Réponse : Cet aspect est prévu dans le Code civil, pas dans les règlements de la Ville.

Question : Par rapport aux autres arrondissements, le but est-il d'éliminer tous les PIIA?

Réponse : L'exercice se fait dans tous les arrondissements.

Question : Quel est le rôle de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)?

Réponse : Créée en 1925, la CUCQ avait auparavant le rôle d'approuver toutes les constructions. Depuis 2010, son champ d'action se limite uniquement à des secteurs et bâtiments précis. Cet organisme est composé de 12 personnes, dont des architectes et des urbanistes. La Commission regarde chaque proposition sur son territoire et se prononce sur chaque demande. Les PIIA ne s'applique pas aux territoires sous la responsabilité de la CUCQ.

Question : Qu'en est-il des pentes que l'on retrouve à certains endroits dans le quartier?

Réponse : Certains PIIA s'appliquent pour les terrains en pente. Cet aspect est pris en considération. L'absence d'un PIIA ne signifie pas que la réglementation en vigueur cesse d'être appliquée.

CQO-24-CA-035

SUR UNE PROPOSITION DE M. MARC AUGER, IL A ÉTÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil de quartier d'Orsainville recommande au Conseil d'arrondissement d'approuver la modification de zonage telle que présentée.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 23 OCTOBRE 2024

Il a été noté que M. Moussa Diarso a motivé son absence lors de la 7^e assemblée ordinaire du 23 octobre 2024. La correction sera apportée par M. Émile Grégoire et le procès-verbal sera transmis à M. Ernesto Salvador Cobos pour affichage.

CQO-24-CA-036

SUR UNE PROPOSITION DE MME LISON BOULANGER, IL A ÉTÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de l'assemblée du 23 octobre 2024 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

En suivi du point 5.1, Mme Chantale Coulombe mentionne qu'elle est en attente d'une première rencontre avec l'organisme Bénévoles d'expertise pour expliquer les besoins du Conseil de quartier concernant le plan. Elle verra aussi d'autres alternatives

Action

L'élaboration du plan stratégique fera l'objet d'un point à l'ordre du jour lors de la prochaine assemblée du 18 décembre 2024.

Concernant le sujet « la soupe à idées » apporté par M. Éric Rouillard et qui figure au procès-verbal de l'assemblée du 23 octobre 2024, il s'agit de créer un milieu communautaire. Le regroupement est à la recherche d'idées, de suggestions et d'appui. Il veut se structurer et se doter d'un lieu physique pour faire des rencontres, formations, possiblement de la cuisine communautaire, etc. L'organe souhaite également obtenir l'appui du Conseil de quartier d'Orsainville.

6. DOSSIERS DU CONSEIL DE QUARTIER

6.1 – Comité Environnement

6.1.1 – Coupe d'arbres

Concernant la résidente qui avait logé un appel suite à la coupe d'un arbre mature, le Conseil de quartier lui a suggéré d'appeler le 311 et de se présenter à une assemblée ordinaire. Comme elle n'a pas donné suite, aucune action ne sera prise. Les arbres coupés sans permis font l'objet d'une amende très importante. Habituellement, les compagnies d'émondage possèdent un permis de la Ville pour couper un arbre.

Action

Le Comité Environnement fera une vérification auprès du service 311 si l'arbre a été coupé sans permis.

6.1.2 – Héritage de M. Cayouette

Le Club des ornithologues de Québec (COQ) a remis des livres qui appartenaient à M. Raymond Cayouette à Mme Lison Boulanger. Ces livres centenaires répertorient notamment des espèces d'oiseaux aujourd'hui disparues. Il serait intéressant de les conserver adéquatement à Charlesbourg. La Société d'histoire et de généalogie de Charlesbourg pourrait être intéressée par ces ouvrages. La Commission de la capitale nationale (CCNQ) pourrait aussi être intéressée.

Action

M. Jean Bédard, président de la Société d'histoire et de généalogie de Charlesbourg, sera rejoint à ce sujet. Avec une liste des livres, M. Émile Grégoire vérifiera que des copies sont disponibles dans des archives publiques.

6.1.3 – Pétition préparée par l'organisme MARE

L'organisme « MARE » (Mouvement d'action régional en environnement) a lancé une pétition se terminant le 2 décembre 2024 en vue d'une meilleure protection des milieux humides du Québec. Cette pétition pourrait être partagée sur la page Facebook du Conseil de quartier. Les détails de la pétition sont les suivants :

« Le Ministère de l'Environnement continue d'octroyer des permis pour détruire des milieux humides malgré la « Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques » ayant pour objectif aucune perte nette.

MARE demande au gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur l'émission des certificats d'autorisation pour des projets dans des milieux humides jusqu'à ce que le MELCCFP ait mis en œuvre les recommandations du Rapport de la commissaire au développement durable.

Cette pétition a d'ailleurs été présentée lors du lancement, le 8 octobre dernier, de la Communauté de pratique pour la protection des milieux naturels (CPMN) en collaboration avec le Réseau Demain le Québec de la Fondation David Suzuki. ».

6.1.4 – Propagation du phragmite.

Mme Boulanger a écrit une lettre à Hydro-Québec qui réitère sa demande d'éradication de la phragmite sous l'emprise des lignes électriques.

M. Ernesto Salvador Cobos précise que la résolution adressée à la Ville à ce sujet est déposée et en analyse.

6.1.5 - Recrutement

Mme Lison Boulanger a écrit une lettre de recrutement pour le Comité Environnement qui sera publié sur la page Facebook du Conseil de quartier.

6.2 – Comité mobilité

M. Benoît Gosselin mentionne que le citoyen a été rejoint pour la planification des travaux sur les rues des Picats, des Citelles et une partie de la pointe Ouest de la rue de l'Original. Cependant, l'échéance des travaux n'est pas connue.

Action

M. Eric Ralph Mercer fera des démarches pour faire le rappel demandé.

Le Conseil de quartier a envoyé sa réponse concernant la consultation publique sur la Stratégie de sécurité routière 2025-2029. Une présentation de la Ville aura lieu le 4 décembre 2023, puis des [activités de consultation](#) auront lieu durant le mois de janvier 2025. M. Émile Grégoire y assistera.

Une consultation est aussi actuellement en cours par rapport à la [politique de stationnement](#). Il viendra encadrer davantage le stationnement des différents véhicules, notamment les véhicules récréatifs et les autobus. Une première présentation avait lieu en même temps que cette assemblée ordinaire. Un questionnaire en ligne pourra être complété jusqu'au 15 décembre.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Claude Lavoie apporte les points suivants :

- Une subvention de 13,500.00 \$ a été adoptée par le Conseil d'arrondissement pour les activités au Trait-Carré pour la période du 12 décembre 2024 au 9 janvier 2025. L'activité des flambeaux aura lieu le 18 décembre 2024.
- Un versement de 120,000.00 \$ a été voté pour des organismes de Charlesbourg. Celui-ci touche 12 à 13 organismes situés dans Charlesbourg et Saint-Rodrigue. La liste des organismes figure dans le [procès-verbal du Conseil d'arrondissement](#). On retrouve également par quel programme l'organisme est financé, la description de la demande et le montant qui a été voté.
- Le regroupement des commerçants du Trait-Carré se fera en janvier 2025. L'emphase sera mise sur la publicité et le type de services offerts. Ce regroupement lancera une cartographie en ligne et en « format papier ».

Pour le moment, il n'est pas question de former un SDC afin d'éviter une administration trop lourde. Il y a un potentiel énorme au niveau touristique et il y a une volonté claire de la part des commerçants de se fédérer.

- C'est le 60^e anniversaire de la reconnaissance du site patrimonial du Trait-Carré. M. Jean Bédard, président de la Société d'histoire et de généalogie de Charlesbourg, se montre très dynamique. Il y aura une série d'activités subventionnées par la Ville de Québec. La direction de la culture sera présente pour souligner cet événement.

M. Éric Ralph Mercier mentionne qu'il y a beaucoup de gens de Charlesbourg au Marché de Noël allemand. Il s'agit du plus gros Marché allemand dans le monde et ce dernier continue sa croissance. Les Petits chanteurs de Charlesbourg y donneront une prestation en compagnie de Mme Nathalie Simard.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS

Aucune question ou commentaire n'a été soulevé.

9. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE

CQO-24-CA-037

SUR UNE PROPOSITION DE M. MARC AUGER ET SECONDÉE PAR MME SONIA TCHUEMBOU, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil de quartier d'Orsainville défraie un montant de 95.00 \$ à l'attention de Mme Renée Poulin pour la rédaction du procès-verbal de la 8^e assemblée ordinaire.

ADOPTÉ

Concernant le registre des entreprises, Mme Chantale Coulombe mentionne qu'elle a dépassé la date limite et que des frais d'environ 15.00 \$ seront encourus.

10. DIVERS

10.1 – Fermeture de la bibliothèque de Charlesbourg

Suite à la fermeture de la bibliothèque de Charlesbourg, le point de service temporaire est très bien aménagé et fonctionne très bien. Un point de service pourrait être aménagé dans l'ancien hôtel de ville d'Orsainville.

Action

Une résolution pourrait être rédigée pour un point de service dans l'ancien hôtel de ville d'Orsainville.

10.2 – Table d’immigration de Charlesbourg

La table d’immigration de Charlesbourg a tenu sa 2^e rencontre le 14 novembre 2024. Mme Chantale Coulombe y a assisté afin de voir ce qui pourrait être intéressant pour le Conseil de quartier. Ce fût une rencontre d’échange d’idées. Il y a une belle dynamique qui prend forme. Mme Coulombe tiendra le Conseil de quartier informé des développements.

10.3 – Retour sur diverses activités

Il y a eu un retour sur l’activité d’Halloween offerte par le groupe BRIO qui a bien fonctionné. BRIO est très dynamique dans le quartier.

Il fut également question du « Comité rencontre et thématique jeunesse » où des discussions et des idées furent tenues pour dynamiser les différents organismes jeunesse du secteur et dynamiser leur concertation.

10.4 – Retour sur le projet communautaire

Mme Coulombe se sent interpellée par le projet de maison communautaire mentionnée au point 5 ici pour y tenir des activités diverses dont les rencontres café interculturels proposés par la CDC les mercredis. Elle suivra ce projet.

M. Claude Lavoie mentionne qu’il a reçu le mandat pour faire des recherches de lieux qui pourraient représenter un lieu intéressant. Il a été référé au groupe BRIO; ce sujet est à suivre.

11. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

M. Benoît Gosselin lève l’assemblée à 20 h 58.

SIGNÉ

SIGNÉ

M. Benoît Gosselin, président

M. Émile Grégoire, secrétaire

Liste des résolutions adoptées au procès-verbal

N° de la résolution	Objet	Page
CQO-24-CA-035	Demande d'opinion au Conseil de quartier pour l'abolition des PIIA.	5
CQO-24-CA-036	Adoption du procès-verbal de la 7 ^e assemblée ordinaire tenue le 23 octobre 2024.	6
CQO-24-CA-037	Paiement de la secrétaire de soutien pour la 8 ^e assemblée ordinaire.	9

Modifications réglementaires concernant les modifications des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – arrondissement de Charlesbourg, quartier d'Orsainville

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans plusieurs zones, R.C.A.4V.Q. 238 (Optimisation des PIIA Arrondissement, arrondissement de Charlesbourg)

Activité de participation publique

Demande d'opinion au conseil de quartier d'Orsainville

Date et heure (ou période)

Mercredi 27 novembre 2024, à 19 h

Lieu

Pavillon du Jardin, 5295, rue des Violettes, salle polyvalente

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite jusqu'au 14 novembre
9. Période de questions et commentaires du public;
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Tout le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg : (945.8) Agrandissement : pour un bâtiment isolé d'un ou de deux logements ou d'un bâtiment jumelé d'un logement du groupe d'usages *H1 Logement* et situé en bordure d'une rue dont la cession a eu lieu depuis plus de cinq ans.

Quartier d'Orsainville : (945.1) zone 42118Hb située à l'ouest du boulevard du Loiret, de l'avenue de Colmar au nord et au boulevard Jean-Talon Est au sud; (945.3) zone 42103Cc située de part et d'autre du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue du Périgord au nord et le boulevard Jean-Talon au sud; (945.4) zones 42013Cc, 42014Hc, 42015Ra et 42131Hc situées sur la rue du Marigot, à l'est de l'autoroute Laurentienne et de part et d'autre de la rue du Daim, à l'ouest de l'avenue de l'Orignal; et (945.7) zone 42144Ha située au sud de la rue des Loups-Marins et la rue des Loutres, entre l'avenue des Tulipes et la rue des Marsouins.

Description du projet et principales modifications

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet, entre autres, d'évaluer un projet d'habitation ou d'aménagement selon des critères de qualité qui s'additionnent aux normes d'urbanisme (implantation, hauteur, etc.) spécifiées dans une grille de zonage.

À titre d'exemple, des travaux de construction ou d'agrandissement soumis à un PIIA exigent d'un demandeur qu'il fournisse des documents additionnels. Pour la délivrance d'un permis, l'évaluation de la demande nécessite également un délai supplémentaire ainsi qu'une évaluation qualitative par un [comité consultatif d'urbanisme](#) et un [conseil d'arrondissement](#).

Les modifications réglementaires proposées visent à abroger l'article 945.8 s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement (PIIA d'agrandissement) et retirer la mention PIIA aux grilles des zones mentionnées ci-haut dans le quartier d'Orsainville. À noter que les PIIA applicables à l'ensemble de la ville continuent de s'appliquer.

Ce règlement ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

[Participation citoyenne — Modification des plans d'implantation et d'intégration architecturale \(PIIA\) — Arrondissement de Charlesbourg](#)

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Benoit Gosselin, président
- Chantale Coulombe, vice-présidente
- Émile Grégoire, secrétaire
- Sonia Tchuembou, trésorière
- Lison Boulanger
- Moussa Diarso
- Marc Auger

Membres du conseil municipal

- Eric Ralph-Mercie, conseiller municipal du district Des Monts
- Claude Lavoie, conseillère du district de Saint-Rodrigue, président de l'arrondissement de Charlesbourg et membre du comité exécutif

Personne-ressource

- Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation

7 participants, tous membres du conseil d'administration du conseil de quartier

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier d'Orsainville recommande au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans plusieurs zones, R.C.A.4V.Q. 238.*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	Refuser la demande (<i>Statu quo</i>) Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme

B.	7	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	7	

Questions et commentaires du public

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

Questions et commentaires des membres du CA du conseil de quartier

- **Intervention 1** : Un administrateur demande si l'abrogation des PIIA pourrait entraîner des conséquences en rapport avec le paysage du quartier ou le cadre bâti actuel, par exemple, en lien avec l'affichage des enseignes. Il souhaite savoir s'il y aura quand même des règles qui encadreront, par exemple, l'installation de pancartes par les commerces ou si cela pourrait plutôt laisser place à un désordre.

***Réponse de la Ville** : Pas nécessairement, concernant les enseignes, actuellement une portion du boulevard Henri-Bourassa n'est pas régit par un PIIA, toutefois l'affichage pour les commerces est réglementairement encadré. Même dans l'absence d'un PIIA il y a des critères à respecter par les commerces par exemple, l'affichage dépendra de la superficie du terrain, de la grandeur et du nombre d'enseignes au sol ainsi que du secteur. Il y a toujours des critères à respecter selon le secteur d'enseigne. À ce sujet, en 2010 la Ville a divisé le territoire en zones d'affichage, selon les caractéristiques des secteurs. Pour Charlesbourg, en tant que site patrimonial le secteur du Trait-Carré a des normes particulières. Pour les commerces se situant dans des milieux résidentiels comme un salon de coiffure par exemple, il y en a aussi, mais différentes de celles s'appliquant à un secteur patrimonial.*

- **Intervention 2** : En lien avec des constructions à deux étages qui sont situées dans des secteurs où il y a surtout de bungalows, une administratrice fait noter qu'actuellement, il est plus habituel d'observer la construction de ce type de maison. Elle souligne que certaines fenêtres de ces immeubles donnent sur la cour des maisons voisines, ce qui peut nuire à l'intimité des voisins. Elle signale qu'auparavant, cela était interdit, mais qu'on observe de plus en plus ce phénomène dans les milieux

résidentiels. Elle demande si les réglementations en matière d'urbanisme peuvent normaliser cela.

Réponse de la Ville : *C'est le Code civil du Québec qui doit s'appliquer dans cette situation.*

- **Intervention 3 :** Concernant les PIIA à l'arrondissement, un administrateur demande si l'objectif est bien d'abolir tous ceux qui existent sur le territoire de Charlesbourg. Il demande également quelle est la fonction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) en lien avec les PIIA et si elle a une fonction à accomplir sur le territoire du Trait-Carré à Charlesbourg.

Réponse de la Ville : *Le projet présenté ce soir concerne particulièrement les PIIA sous la juridiction de l'arrondissement de Charlesbourg, mais cet exercice est fait aussi dans tous les arrondissements de la ville, par exemple à Beauport. Les PIIA sous la juridiction « Ville » demeurent pour le moment. Concernant la CUCQ, depuis sa création après 1912 et jusqu'en 2010 elle révisait et approuvait toutes les constructions sur le territoire de l'ancienne Ville de Québec. En 2010, après la fusion des anciennes villes, avec la nouvelle réglementation certains projets ont été retirés de la juridiction de la commission. Actuellement, tous les projets présentés dans les territoires assujettis à la commission sont révisés soigneusement par les membres de la commission, y compris des modifications aux bâtiments au niveau de fenêtres. Concernant le secteur du Trait-Carré, il est effectivement sous la juridiction de la CUCQ. D'ailleurs, tous les secteurs patrimoniaux et toutes les propriétés patrimoniales sont assujettis à la commission.*

- **Intervention 4 :** Une administratrice exprime qu'elle aurait voulu avoir plus de temps pour analyser l'information. Elle demande s'il serait possible de donner son opinion lors de la s'assemblée de décembre prochain. Elle exprime également une inquiétude concernant le PIIA touchant les pentes. Elle signale que dans le quartier, il y en a considérablement et aussi des pentes dans des terrains situés dans des milieux humides. Elle fait référence notamment au secteur du golf.

Réponse de la Ville : *Il y a un seul PIIA à Orsainville visant les pentes, soit celui du secteur de la rue des Loups-Marins. Dans ce cas, la Ville propose de l'abolir car l'objectif du PIIA est atteint. Le secteur a été entièrement construit. À noter que le projet vise à abolir les PIIA existants sur le territoire d'Orsainville et non pas à en créer de nouveaux, par exemple, dans les milieux humides auxquels vous faites référence. Le PIIA dans le secteur Le Marigot ou du golf a été créé particulièrement pour la construction d'un pavillon de service. Rappelons que le terrain du golf est un espace privé et si éventuellement le propriétaire propose la construction d'un projet qui déroge le zonage, au-delà du PIIA, il faudra entamer une démarche de modification réglementaire qui impliquerait une démarche de participation publique.*

À la suite des échanges avec le personnel de la Ville et en ayant eu un échange à huis clos, les administrateurs du conseil de quartier d'Orsainville conviennent à l'unanimité de recommander au conseil d'Arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*

relativement aux dispositions concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans plusieurs zones, R.C.A.4V.Q. 238.

Nombre d'interventions

4 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

4 décembre 2024

Rédigé par

Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Benoit Gosselin, président du conseil de quartier d'Orsainville